

Une infraction aux Art. 43.2.3, 43.2.4, 43.2.5 et 43.2.6 est une violation.

43.3 Sanction

43.3.1 Si un lancer-franc est réussi et que la violation est commise par le tireur de lancer-franc, le point ne doit pas compter.

Le ballon doit être remis aux adversaires pour une remise en jeu depuis le prolongement de la ligne de lancer-franc à moins qu'il y ait d'autre(s) lancer(s) franc(s) ou une sanction de possession à administrer.

43.3.2 Si un lancer-franc est réussi et que la violation est commise par tout joueur autre que le tireur de lancer-franc :

- Le point doit compter.
- La ou les violation(s) doit(vent) être ignorée(s).

Dans le cas d'un dernier tir de lancer-franc, le ballon doit être accordé à l'adversaire pour une remise en jeu depuis n'importe quel endroit derrière la ligne de fond de cette équipe.

43.3.3 Si un lancer-franc n'est pas réussi, et si la violation est commise par :

- **Un tireur de lancer-franc** ou un de ses **coéquipiers** lors du dernier lancer-franc, le ballon doit être remis aux adversaires pour une remise en jeu depuis le prolongement de la ligne de lancer-franc à moins que cette équipe ait le droit à une possession ultérieure,
- Un **adversaire** au tireur de lancer-franc, un lancer-franc de remplacement doit être accordé au tireur de lancer-franc,
- **Les deux équipes**, lors du dernier lancer-franc, il y a situation d'entre-deux.

Art. 44 Erreurs rectifiables

44.1 Définition

Les arbitres peuvent rectifier une erreur si une règle n'a pas été appliquée par mégarde dans les situations suivantes seulement :

- Accord de lancer(s) franc(s) immérité(s),
- Défaut d'accorder un ou des lancer(s) franc(s) mérité(s),
- Accord ou annulation erronée de point(s),
- Permission donnée à un joueur non bénéficiaire de tirer un ou des lancer(s) (francs).

44.2 Procédure générale

44.2.1 Pour être rectifiées, les erreurs ci-dessus mentionnées doivent être reconnues par les arbitres, le commissaire, s'il en a un, ou les officiels de la table avant que le ballon devienne vivant après le premier ballon mort suivant la remise en marche du chronomètre de jeu après l'erreur.

44.2.2 Un arbitre peut arrêter le jeu immédiatement dès la découverte d'une erreur rectifiable tant qu'aucune équipe n'est désavantagée.

44.2.3 Toute faute commise, tout point marqué, tout temps écoulé et toute activité supplémentaire qui aurait pu se produire après que l'erreur se soit produite et avant sa reconnaissance restent valables.

44.2.4 Après la correction de l'erreur et sauf si cela est indiqué différemment dans ces règles, le jeu doit reprendre au point où il a été interrompu pour corriger l'erreur. Le ballon doit être remis à l'équipe y ayant droit au moment où le jeu a été arrêté pour la correction de l'erreur.

44.2.5 Une fois que l'erreur qui demeure rectifiable a été découverte et :